

**DELIBERATION N°29/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EL HADEK

Excusés et ont donné procuration : M. MAILLARD à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à Mme BOULET

Absentes : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le CST est composé de deux collèges comprenant les représentants du personnel et les représentants de la collectivité. Le nombre de représentant dépend de l'effectif de la collectivité.

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT la création un Comité social territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S par délibérations du Conseil municipal n°28/2026 du 27 avril 2026,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé entre 4 et 6 lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à deux cents et inférieur à mille,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin du 10 décembre 2026,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 429 agents (Ville + CCAS), dont 65.57% de femmes et 35.43 % d'hommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

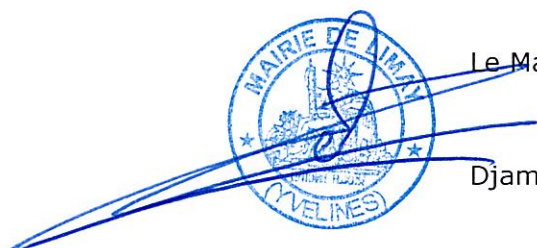
DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DE FIXER pour le CST et pour la formation spécialisée le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

ARTICLE 2 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : DE NE PAS RECUEILLIR par le comité social territorial et par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 06 MAI 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et recueil sur l'avis des représentants de la collectivité

Date de transmission de l'acte : 05/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/05/2026

Numéro de l'acte : Delib-29-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260505-Delib-29-2026-DE

Date de décision : 05/05/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.